



SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VI^e ARRONDISSEMENT
FONDÉE EN 1898

LA LETTRE D'INFORMATION

N 31 – SEPTEMBRE 2023

VISITEZ NOTRE SITE : <https://www.sh6e.com/>

MOT DU PRÉSIDENT

Bruno Delmas



Chers amis,

Déjà la rentrée ! Nous nous sommes resserrés dans la salle Norbert-Dufourcq. Désormais, il sera plus sage de nous prévenir quand vous passerez le mercredi matin à la permanence.

Nous nous retrouverons avec plaisir pour écouter les trois conférences mensuelles programmées pour le dernier trimestre de l'année : notez bien les dates (12 octobre, 16 novembre, 14 décembre).

Mais, bien avant ces rencontres régulières, nous aurons le 26 septembre la visite de l'exposition des Archives nationales « Louis XVI, Marie-Antoinette et la Révolution. La famille royale aux Tuileries (1789-1792) », et notre sortie annuelle le 4 octobre à Rouen. Inscrivez-vous vite.

Mais je vous rappelle que ces activités ne sont ouvertes qu'aux adhérents à jour de leur cotisation (assurance oblige) : que les lecteurs de la Lettre d'information, auxquels nous faisons le service gratuit depuis parfois des années et auditeurs assidus de nos conférences, fassent le pas et adhèrent à notre Société (32 euros par an, 48 pour un couple), ce qui leur donnera la possibilité de participer à toutes nos activités et de recevoir chaque année le Bulletin de la Société historique du VI^e arrondissement.

Bonne lecture de cette lettre mensuelle où vous retrouverez les chroniques de Jean-Pierre Duquesne.

Bonne rentrée à tous.

ACTIVITÉS

VISITE



Réservée aux adhérents

Mardi 26 septembre 2023 à 14 h 30

VISITE DE L'EXPOSITION DES ARCHIVES NATIONALES A L'HÔTEL DE SOUBISE (PARIS 3^e) :
LOUIS XVI, MARIE-ANTOINETTE ET LA RÉVOLUTION,
LA FAMILLE ROYALE AUX TUILERIES (1789-1792)

VISITE PRIVÉE SOUS LA CONDUITE D'UN COMMISSAIRE DE L'EXPOSITION.

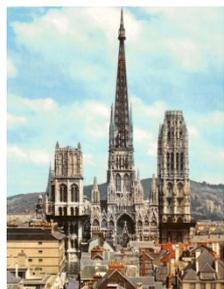
La période du 6 octobre 1789 depuis le départ de Versailles et le 10 août 1792 à la prise des Tuileries, entre les fastes de Versailles et la prison du Temple, est peu et mal connue. Au travers d'une centaine de documents d'archives, de gravures, de tableaux et de mobilier, l'exposition montre la vie quotidienne au palais des Tuileries devenu le nouveau lieu de pouvoir du roi ainsi que la résidence de sa famille.

Image : Siège et prise du château des Tuileries le 10 août 1792. Anonyme, d'après un dessin de Jean-Louis Prieur. Archives nationales, AE/II/3019

Activité réservée aux adhérents qui recevront un bulletin de participation. Nombre de places limité à 20

ACTIVITÉS

EXCURSION ANNUELLE



VISITE DE ROUEN

PROGRAMME PRÉPARÉ PAR BERNARD GUTTINGER

C'est toute l'histoire de Rouen vallée de Seine à travers les siècles que nous vous invitons à découvrir au cours de cette promenade pédestre : Cathédrale Notre-Dame, Église et Aître Saint Maclou, Gros-Horloge, Parlement de Normandie. Hôtel de Bourgtheroulde, Église Sainte Jeanne d'Arc et place du Vieux-Marché, Tous les styles sont représentés, du Moyen Âge à l'architecture moderne, en passant par la Renaissance et l'époque classique, sans oublier la reconstruction.

Activité réservée aux adhérents qui recevront un bulletin de participation.

Mercredi 4 octobre

ACTIVITÉS

CONFÉRENCES À VENIR



#ST-GERMAIN-DES-PRÉS SALE ? LES POLITIQUES DU NETTOIEMENT URBAIN, XVI^e-XVIII^e SIÈCLE.

NICOLAS LYON-CAEN, CHARGÉ DE RECHERCHE AU CNRS (IHMC, UMR 8066)

Illustration : Étienne Fessard, d'après Edme Bouchardon, Balayeuse (issue des Études prises dans le bas peuple ou Les cris de Paris), 1738 @ wikimedia commons.

Dans le Paris d'Ancien Régime, la salubrité publique est une préoccupation constante des autorités urbaines. Les habitants y sont également étroitement associés dans le cadre des quartiers, comme contribuables et percepteurs de la taxe des boues et lanternes, mais aussi comme organisateurs et superviseurs du travail des éboueurs. Au tournant de 1700, l'histoire singulière de Saint-Germain-des-Prés sera cependant l'occasion d'un basculement politique d'ampleur, d'une forme de participation collective vers une affirmation de l'administration policière.

Les conférences ont lieu en mairie du VI^e arrondissement, 78 rue Bonaparte, à 18 heures précises, et durent environ une heure et demie. L'entrée est libre, sans réservation.

Une visioconférence est organisée en parallèle : l'inscription (gratuite) est dans ce cas indispensable, sur notre site <https://www.sh6e.com/> ou par mail à sh6@orange.fr

Jeudi 12 octobre à 18 h00 précises

ACTIVITÉS

CONFÉRENCES À VENIR



GASTON MONNERVILLE (1897-1991), UN HOMME POLITIQUE D'EXCEPTION

PHILIPPE MARTIAL, DIRECTEUR HONORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES ARCHIVES DU SÉNAT

Illustration : Gaston Monnerville, copyright Archives du Sénat

De 1947 à 1968, Gaston Monnerville présida la Haute Assemblée. Une quasi-totalité de blancs choisissait un homme de couleur ; une majorité de conservateurs préférait un homme affirmé de gauche. En 1965, au plus fort de la querelle avec le général de Gaulle, bravant les risques de suppression du Sénat, les sénateurs réélurent leur cher président. Cette fascination extraordinaire s'explique seulement lorsqu'on dessine la figure de l'homme privé et qu'on explore la carrière inhabituelle de l'homme public.

Jeudi 16 novembre à 18h00 précises



Figures de sans-culotte dans le bourg Saint-Germain

ANTOINE SIMON

L'autre énigme du Temple (deuxième partie)

S'assurer de la personne de l'enfant royal

Le 1^{er} juillet 1793, le Comité de Salut public décrète que « le jeune Louis, fils de Capet, sera séparé de sa mère et placé dans un appartement à part, le mieux défendu de tout le local du Temple. Il sera remis dans les mains d'un instituteur au choix du Conseil Général de la Commune ». Un instituteur ? On n'a jamais éclairci les raisons qui ont orienté ce choix sur la personne du savetier Antoine Simon. Volonté délibérée de faire oublier sa condition et son rang à ce garçonnet de 8 ans (il était né le 8 mars 1785) en le plaçant sous l'autorité exclusive d'un être dépourvu de toute instruction, ou bien volonté de le placer sous la garde d'un homme de main qui, le moment venu, saura aider ceux qui voudraient s'assurer de sa personne en vue d'un quelconque marchandage, voire chantage, politique ou diplomatique ?

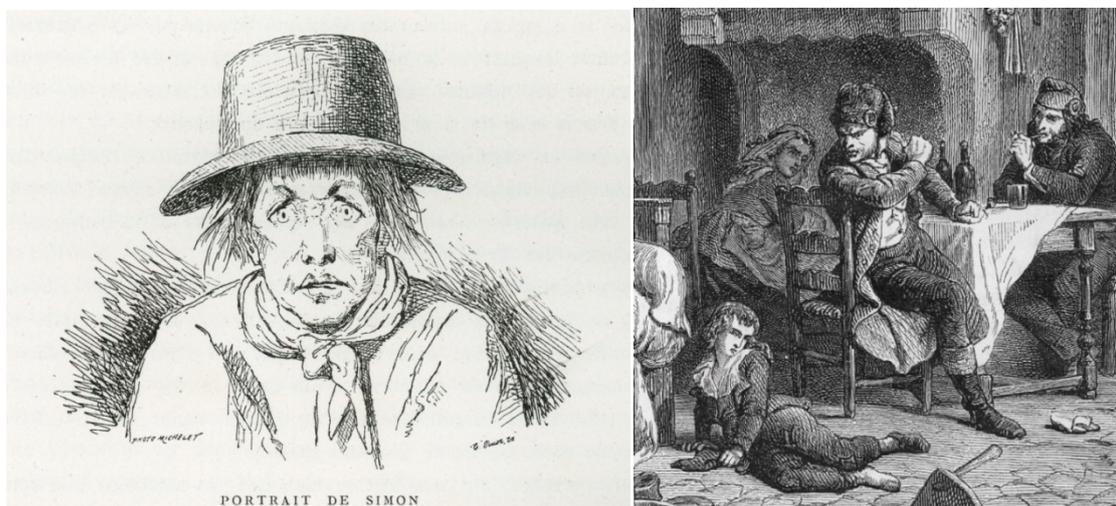


La tour de Temple, 1788, dessin de Jean-Antoine Auvray, Parismuséescollections.

Toujours est-il que le 3 juillet 1793, après le souper, vers dix heures du soir, les quatre commissaires de garde ce soir là donnent lecture à la Reine de l'arrêté du Comité de Salut public ordonnant la séparation du jeune garçon de sa famille. Leur procès-verbal précise que « l'enfant a été conduit dans l'appartement désigné et remis entre les mains du citoyen Simon », Simon, l'homme-lige de Chaumette et de Hébert, désormais en charge de la plus haute responsabilité qui lui ait jamais été confiée.

Mais le « citoyen Simon », qui n'a pas d'enfant, se trouve bien embarrassé de devoir s'occuper d'un jeune garçon qui, de surplus, est inconsolable, pleure sans cesse et refuse de manger. Aussi la Commune prend elle le 6 juillet un arrêté aux termes duquel « le jeune fils de Louis XVI ne pouvant encore se passer d'une personne du sexe, il a été décidé que la femme Simon prendrait soin de cet enfant avec son mari ». Le couple s'installe avec leur petit prisonnier au deuxième étage, resté vacant depuis la mort du Roi.

Pour les Simon, c'est l'opulence. Lui perçoit un traitement annuel de 6000 livres et elle de 3000, sans parler des « avantages en nature » attachés à la fonction, logement, chauffage et éclairage inclus, nourriture, blanchissage. À l'époque, pour les personnes modestes, le bois et la chandelle représentaient des postes de dépense importants.



Portrait de Simon, gravure d'après un dessin de Georges François Marie Gabriel. Coll. Christian Chevalier.

Louis XVII et Simon, gravure fantaisiste de Joliet, « *Histoire de France* », A. Keller, 1882. Coll. Christian Chevalier.

Geôliers ou bourreaux ? Sur ce point aussi, les historiens ont du mal à s'accorder. Bien des témoignages sont sujets à caution, car très postérieurs aux événements et souvent exprimés sous la Restauration, avec des arrière-pensées de réhabilitation personnelle. Rien ne permet d'affirmer qu'au plan matériel l'enfant n'ait pas été bien traité. En revanche il semble assuré que Simon lui ait inculqué les manières peu raffinées qu'il aurait transmises à ses enfants s'il en avait eu, à commencer par la grossièreté du langage et l'habitude des boissons alcoolisées. Surtout il a réussi à le manipuler comme il en avait reçu l'ordre au moment du procès de la Reine, cela restera assurément une tache sur sa mémoire.

Un auxiliaire précieux

Pour beaucoup l'exécution de Louis XVI, par son caractère irréversible, avait permis de consolider le nouveau régime au point que le sort de l'ancienne reine ne semblait plus figurer au premier rang des priorités du régime. Pourtant l'assassinat de Marat le 13 juillet 1793 et les revers des armées françaises apportent la démonstration qu'un sursaut royaliste reste possible. Le 1^{er} août Barère, membre du Comité de Salut public, sonne l'alarme à la tribune de la Convention.



Bertrand Barère de Vieuzac,
portrait par Frantz Gabriel Fiesinger,
Parismuséescollections

Il faut une bonne fois régler son compte à l'Autrichienne et « extirper tous les rejetons de la royauté ». Cela a le mérite d'être clair. Un décret est pris séance tenante, déférant la Reine devant le Tribunal révolutionnaire et ordonnant son transfert à la Conciergerie.

À compter de ce moment Antoine Simon devient un précieux auxiliaire de la justice. Au contact permanent de la famille royale, il détient forcément des renseignements dont on pourra tirer parti contre la prévenue, quitte à les déformer pour la bonne cause. Dans cette entreprise, on peut compter sur Hébert pour l'orienter vers les « bons » témoignages.

Les interrogatoires de la Reine commencent le 3 septembre, menés par deux représentants du Comité de Sûreté générale, dont l'un de ses membres les plus influents, Amar⁶, député de l'Isère. Le 30 septembre Simon envoie un billet à son mentor Hébert, le priant de venir le voir au plus vite au Temple « J'ai des choses à te dire, cela presse ». Qu'avait donc à dire Simon de si urgent ? On l'ignore, mais on peut supposer d'une part que cela concernait le Dauphin et d'autre part que l'affaire était d'importance, vu que le 6 octobre une délégation de la Commune de Paris se présente au donjon avec à sa tête, le populaire maire de Paris Jean-Nicolas Pache et le procureur de la Commune Chaumette flanqué de son substitut Hébert. Ils sont venus pour interroger le petit garçon alors âgé, rappelons-le, de huit ans seulement. Simon est présent et la lecture du procès-verbal en donne l'explication. Son emprise sur l'enfant est totale : il ne fait aucun doute qu'il lui a fait apprendre par cœur les réponses aux questions qui lui sont posées.

Un témoignage manipulé

Ce que Louis-Charles Capet a de si grave à déclarer du haut de ses huit ans laisse pantois. D'abord il raconte que, au temps où il vivait encore avec sa mère, sa tante et sa sœur, lorsque certains municipaux⁷ étaient de garde, on l'enfermait « dans une des tourelles pendant une heure et demie avant qu'on allumât la chandelle » pour que « lesdites femmes » puissent s'entretenir avec eux sans qu'il entende ce qui se disait. Une fois il avait surpris une conversation au sujet de colporteurs payés pour crier au pied du donjon les nouvelles du jour assez fort pour que les prisonnières les entendent.



« Portrait de Louis XVII » à la prison du Temple,
Joseph-Marie Vien, Parismuséescollections

Plus étonnant encore il déclare se souvenir qu'aux Tuileries sa mère et sa tante lui semblaient s'être entretenu de façon familière et mystérieuse avec les sieurs Pétion, Bailly, Manuel et Lafayette et qu'« il croyait qu'il existait une correspondance directe entre ces quatre hommes et les commissaires du Temple, depuis la détention de ces femmes ». Sur un plan intime enfin, il confesse avoir été surpris, à la même époque, par Simon et sa femme, à se masturber sur son lit, expliquant que cette pratique lui avait été

enseignée par sa mère et sa tante et qu'il leur arrivait de lui demander de se coucher entre elles pour copuler.

Comme il n'est pas possible qu'un enfant de cet âge ait pu de son plein gré faire une telle déposition, il faut trouver une explication. Elle est simple. Louis XVI avait demandé qu'on affecte une ou deux personnes aux gros travaux de ménage et d'entretien des salles aménagées pour eux aux deux étages du donjon du Temple. La Commune accéda à sa demande en détachant à demeure un couple entièrement dévoué à sa cause, les Tison. À leur fonction de domestiques ils ajoutaient celle d'espions chargés de rapporter ce qui pouvait sembler utile à connaître. Quand, peu après la mort du roi, le petit Dauphin fut séparé de sa mère, de sa sœur et de sa tante et remis aux mains des Simon, les Tison restèrent au service « des femmes », comme on disait. Par eux Simon se tenait informé de ce qui se passait chez elles. Quand vint le moment d'instruire le procès de la reine, il lui fut facile de faire apprendre au petit garçon qu'il « rééduquait » depuis six mois la leçon qu'on lui demanderait de réciter le moment venu. Et le stratagème machiavélique fonctionna, au moins pour ce qui est des complicités. Car pour ce qui est des allégations incestueuses, on se souvient du pathétique appel de la reine aux mères présentes dans la salle du Tribunal ; leurs réactions de sympathie fit bien vite abandonner ce chef d'accusation pour le moins maladroit.

Le stratagème fonctionna si bien que le lendemain 7 octobre l'enfant récite à nouveau sa leçon lors d'une double confrontation, d'abord avec sa sœur, ensuite avec sa tante. Notons au passage que, mais elles ne le savaient pas, ce sera la dernière fois qu'elles le verront.

Témoin à charge

Le 25 vendémiaire an 2 (14 octobre 1793) s'ouvre à la Conciergerie le procès de Marie-Antoinette. Procès à charge, évidemment. Étrangement les plaidoiries des trois avocats de l'accusée sont prononcées avant le réquisitoire qui, tout aussi étrangement, est lu par le président du Tribunal révolutionnaire. Le verdict est rendu dans la nuit du 15 au 16 octobre à quatre heures et demie du matin. La reine déchu sera guillotinée quelques heures plus tard, à midi et quart, place de la Révolution.



La veuve Capet au tribunal révolutionnaire, estampe anonyme de 1793, N°212, p.98 du journal des Révolutions de Paris, Parismuséescollections.

Quarante témoins ont été cités à comparaître. Le dix-huitième est Antoine Simon. Il se hausse un peu du collet, se parant de la qualité d'instituteur auprès de Charles-Louis Capet, fils de l'accusée. Par peur, par calcul ou par conviction, ses réponses ne sont guère favorables à la reine.

Il déclare la connaître depuis le 30 août 1792, jour où il monta pour la première fois la garde au Temple⁸, ce qui est inexact, puisqu'il était déjà de la délégation qui avait accompagné la famille royale au Temple le 13 août. Il affirme que, dans les premiers temps, la famille Capet jouissait de la liberté de se promener dans le jardin du palais, ce qui est vrai. Selon lui cela leur permettait d'être « instruits de tout ce qui se passait tant à Paris que dans l'intérieur de la République » : c'est plausible, à défaut d'être prouvé.

En réponse à une question sur l'existence d'intrigues qui se seraient nouées au Temple pour venir en aide aux prisonniers, loin de démentir la rumeur, il n'hésite pas à citer les noms de onze visiteurs que « Antoinette » semblait apprécier tout particulièrement. Quand on entend les noms de Pétion ou de Lafayette, on peut en douter. Pétion, alors maire de Paris, était dans la berline qui ramenait la famille royale de Varennes : sa présence au Temple ne pouvait que lui être odieuse. Quant à Lafayette, l'aversion qu'elle lui portait était de notoriété publique. Cela est par contre exact pour le limonadier Michonis⁹ qui le paiera de sa vie.

Simon déclare enfin que depuis la mort de Louis XVI le jeune Capet était traité en roi par sa mère et sa tante Madame Élisabeth qui notamment « à table lui donnaient le pas ». Cela est probablement exact et au demeurant parfaitement normal de leur point de vue, mais ne pouvait qu'indisposer un peu plus le Tribunal.

Son devoir accompli, Simon retourne au Temple où l'attendent sa femme et son jeune prisonnier. Où l'attendent aussi, sou peu, les premières déconvenues.

Le renvoi des Simon

Le danger, pour Simon, vient de ses protecteurs Chaumette et Hébert. Leurs outrances, leurs provocations, les excès de leurs manifestations antireligieuses indisposent de plus en plus Robespierre. Des rumeurs circulent aussi sur leur compte. Ils seraient en contact avec des agents de l'étranger dans le but de leur livrer Louis XVII. Pour toutes ces raisons ils se savent menacés et font profil bas. La méfiance qui les entoure s'étend à leurs proches, mais Simon n'en a pas conscience et fait son important en alertant à tout bout de champ la Commune sur de supposés complots qui se trameraient au Temple. Il devient importun et on s'efforce de le lui faire comprendre.

On lui interdit de quitter l'enceinte de la forteresse. S'il demande de se rendre chercher quelques effets personnels à son domicile, on l'y fait escorter. Et même pour simplement descendre prendre l'air dans le jardin du palais, il doit être accompagné par un des commissaires de garde¹⁰. Bientôt on va trouver mieux pour le faire rentrer dans le rang.

Avec le temps, certains membres de la Commune en ont pris un peu trop à leur aise et l'absentéisme aux réunions officielles prend des proportions excessives, souvent au profit d'activités parallèles. Le 3 janvier 1794, le Conseil général de la Commune adopte une mesure visant à mettre fin à ce que nous appellerions de nos jours le cumul des mandats. Chacun est sommé d'opter. Le 5 janvier, Simon choisit son mandat de conseiller général et réapparaît à l'Hôtel-de-Ville. Ce choix peut surprendre, au vu des avantages qu'il retire de sa fonction de geôlier du « petit Capet », et il est probable qu'il y ait été contraint. Georges Lenôtre y voit une manœuvre destinée à écarter de l'enfant celui qui le connaissait le mieux, de manière à en disposer librement. Louis Hastier au contraire pense que la fonction était devenue inutile du fait de la mort de l'enfant (8 juin 1795).

Sans prendre parti dans ce débat, qui n'est pas notre sujet, nous nous bornerons à souligner un fait avéré : la santé du petit garçon s'est détériorée. Détériorée, car les ennuis de santé ne l'ont jamais quitté. Les témoignages en ce sens ne manquent pas. Ce fut dès la naissance un enfant fragile. L'incarcération au Temple n'a rien arrangé. Dans son *Mémoire de Marie-Thérèse-Charlotte*, Madame Royale rapporte les inquiétudes qu'il leur causa au cours du mois de mai 1793, les nombreuses visites que firent les médecins et écrit que « la santé de mon frère commença à se gêner et elle ne s'est jamais remise depuis ». C'est donc un enfant malade qui fut confié aux Simon.

Les Simon déménagent

On peine à suivre le couple Simon pendant la quinzaine qui suit. Ayant renoncé à leur fonction de gardiens, ils doivent quitter la Tour, mais demandent et obtiennent l'autorisation de rester dans l'enclos du Temple, où ils louent un logement de deux pièces et une cuisine « ayant vue sur les écuries ». Ils avaient néanmoins conservé les deux chambres qu'ils louaient 32 rue des Cordeliers (l'actuelle rue de l'École-de-Médecine) dans l'ancien couvent du même nom, pour un loyer annuel de 60 francs par an. C'est là que le dimanche 19 janvier ils apportent leurs effets personnels. Mais les circonstances exactes de leur transfert diffèrent selon les auteurs.

Selon Lenôtre ils entassent leurs effets sur une charrette, aidés par un voiturier dénommé Genès Ojarias qui se trouvait opportunément présent. Les tenants de l'évasion de l'enfant royal voient en lui l'homme clé qui aurait agi avec la complicité des Simon, eux-mêmes de mèche avec Chaumette, voire aussi avec Hébert : il aurait fait entrer un enfant dissimulé sous les garnitures d'un grand cheval de bois que Marie-Jeanne Simon voulait offrir au jeune Louis XVII en guise de cadeau d'adieu, tandis que ce dernier aurait été

dissimulé dans le panier à linge contenant leurs vêtements. Le fait qu'elle ait affirmé s'être opposée à une fouille accréditée à leurs yeux cette hypothèse. Un point toutefois vient à son encontre : Simon ayant quitté ses fonctions le 5 janvier, et le quarteron de commissaires de la Commune chargés de le remplacer n'ayant pris les siennes que le 18 janvier, l'enfant serait resté sans surveillance ni soins pendant 13 jours, ce qui n'est pas plausible. Pour Hastier, une substitution n'est pas vraisemblable, vu le peu d'effets personnels des Simon et compte-tenu que le seul témoignage en ce sens est celui de Marie-Jeanne elle-même, recueilli bien tardivement pendant la Restauration. Les deux historiens ne se rejoignent que sur un point : l'enfant mort le 8 juin 1795 au Temple n'était pas le fils de Louis XVI.

Des zones d'ombre

Si Antoine Simon a perdu son emploi d'« instituteur » du petit Capet, il ne paraît pas pour autant marginalisé. Il a repris ses fonctions de délégué de la section Marat (ainsi s'était renommée en février 1794 la section du Théâtre-Français) au conseil général de la Commune et, à ce titre, il fait partie à cinq reprises du quarteron de commissaires chargés à tour de rôle de la garde du prisonnier du Temple, les 21 février, 19 mars, 3 avril, 3 et 31 mai. On sait que ce dernier avait été quasiment emmuré après le départ de Simon et que l'on communiquait avec lui à travers un guichet. Quelle que soit l'hypothèse sur l'identité de l'enfant à ce moment, et que Simon ait su, ou non, quelque chose à ce sujet, il est pour le moins étrange que l'ancien « instituteur » ait été choisi par la Commune pour cette garde, tout comme on peut s'étonner qu'il ait accepté. Certes l'enfant est désormais reclus et on ne communique avec lui qu'à travers un guichet. Mais on peut l'apercevoir. Comment Simon, qui avait partagé sa vie pendant six mois et qui était plus rustre que méchant homme, pouvait-il ne pas avoir envie de le revoir ? Et pourquoi n'a-t-il jamais parlé ? On peut avancer comme explication l'achat de son silence et la peur.

Car les Simon ne sont pas sur la paille. Ils ont dû mettre un peu d'argent de côté sur leurs émoluments au Temple. Ensuite Antoine reçoit le 3 février une indemnité de 2000 livres. Surtout, le 6 avril, il est nommé « à la surveillance des charrois »¹¹. En quoi consistait cette fonction ? Il existait à la Convention un « comité des subsistances militaires, des habillements et des charrois », composé de membres de l'assemblée. Ce comité s'appuyait sur un corps d'inspecteurs, et c'est probablement à cet emploi qu'il est désigné. Emploi fictif, dirait-on aujourd'hui, puisqu'il suppose de suivre les armées, alors qu'il est établi que Simon n'a pas quitté Paris.

La peur, aussi. Ses anciens protecteurs disparaissent l'un après l'autre. Hébert, d'abord, est arrêté dans la nuit du 13 au 14 mars. Le procès se tient du 21 au 24 mars. Hébert est guillotiné le soir même du verdict. Chaumette ensuite, dont le procès commence le 10 avril et qui est guillotiné le 13 avril. Étrangement, de Simon il n'est pas question, ni comme complice, ni comme témoin. On l'a comme oublié. Quant à parler de ce qu'il sait (en supposant qu'il sache quelque chose, ce qui n'est pas prouvé), privé de ses seuls protecteurs, il a pu juger prudent de ne pas se manifester puisqu'on ne lui demande rien. Il eût été avisé de sa part de continuer ainsi...

La fin

La chute de Robespierre va entraîner celle de Simon, sans d'ailleurs que l'Incorruptible y soit pour quelque chose. Rappelons les faits. Le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794) en fin de matinée, la Convention, à l'initiative d'un certain nombre de députés se sentant menacés par les projets de purge prêtés à Robespierre, vote son arrestation et celle de ses proches. Ils sont confiés à la garde du Comité de Sûreté générale, aux Tuileries, dans l'attente d'être conduits en prison.

Rapidement informé, le Conseil général de la Commune, qui dans sa majorité reste acquis à Robespierre, se déclare en état d'insurrection et, entre autres mesures, donne pour instruction aux concierges des prisons de refuser l'accueil de tout nouveau détenu. C'est ainsi que Robespierre, qu'on a dirigé vers la prison du Luxembourg, s'en voit refoulé. Il réussit à retourner son escorte en sa faveur et rejoint l'Hôtel de Ville où il tente de prendre la tête de la résistance à la Convention. Mais celle-ci, tenue au courant de l'évolution de la situation, « décrète que Robespierre l'aîné et tous ceux qui se sont soustraits au décret d'arrestation rendu contre eux, sont mis hors la loi ». La situation devient confuse, et Robespierre aurait pu reprendre la main s'il avait accepté l'idée d'un coup de force. Mais il refuse de sortir de la légalité. Dès lors, son sort est scellé.

Antoine Simon a eu vent que quelque chose de grave était en train de se passer à l'Hôtel-de-Ville. Il y court. Justement le Conseil général vient de créer un « comité d'exécution » de 9 membres, qui demande aux sections de lui envoyer des renforts. Accompagné des deux autres commissaires de sa section Marat,

Laurent et Warmé, Simon retourne au réfectoire des Cordeliers, où elle siège. Leur appel à venir au secours de Robespierre suscite peu d'écho. Le journaliste Joseph Fiévée, qui se trouve là et que ses sympathies royalistes incitent à soutenir la rébellion contre Robespierre, harangue la petite assemblée. Les trois commissaires sont hués, puis arrêtés et, le lendemain matin, rejoignent Robespierre et ses amis à la Conciergerie. Tous sont déclarés hors-la-loi par la Convention, ce qui les condamne à la guillotine sans passer par un procès, fût-il de pure forme. Ils sont exécutés le soir même, à partir de 17 heures. Dans le panier tombe aussi l'une des clés de ce qui va devenir l'énigme Louis XVII. Car Simon est mort sans avoir livré ses secrets.

La veuve Simon

Arrêtée le même jour que son mari, Marie-Jeanne est relâchée un mois plus tard, sans être davantage inquiétée. Mais les scellés ont été mis sur les affaires d'Antoine et elle ne récupère que ses propres biens et effets, c'est à dire peu de choses. Elle y vitote pendant presque deux ans, jusqu'à ce que l'administration de l'École de chirurgie décide de récupérer son logement et la mette à la porte. Un médecin du quartier, chirurgien à l'Hôtel-Dieu, le docteur Naudin, qui était venu lui prodiguer quelques soins au Temple, obtient son admission à l'Hospice des Incurables, rue de Sèvres (devenu par la suite l'hôpital Laënnec), le 12 avril 1796. Elle y restera jusqu'à sa mort, 23 ans plus tard, le 10 juin 1818.

Aux Incurables, elle parle beaucoup, et ses propos, réels, supposés ou déformés, alimentent et alimenteront longtemps les thèses des-uns et des autres. C'est sur son témoignage, nous l'avons dit, que repose celle de l'évasion. Faut-il la croire ? Deux choses sont sûres. Toutes les personnes qui l'ont connue pendant cette longue période de l'Empire et du début de la Restauration parlent d'elle comme d'une femme saine d'esprit et d'un comportement irréprochable. Et elle n'a jamais varié dans ses dires. Aurait-elle tout inventé ? Et dans quel but, puisqu'on ne l'accusait de rien ?

Un dernier point, généralement passé sous silence, mais qui ne laisse pas d'intriguer. Il est avéré que, une fois revenue dans leur logis de la rue des Cordeliers et jusqu'à son arrestation, Marie-Jeanne n'a pas cessé de retourner à l'enclos du Temple, où elle était connue comme le loup blanc et plutôt bien considérée par le personnel de service. Elle savait comment entrer, comme les gens du quartier, par la porte des écuries, qu'on frappait d'une grosse pierre pour se la faire ouvrir par le concierge. Que venait-elle y faire ?

Oui, l'affaire Louis XVII se double bien d'un mystère Simon.

Jean-Pierre Duquesne

6 - Jean-Pierre-André Amar (1755-1816), ancien avocat au Parlement de Grenoble, il compta parmi les membres les plus déterminés de la Montagne avant de lâcher Robespierre et de contribuer à sa chute.

7 - Il cite Dangé et Toulan. François Dangé fut en effet accusé d'avoir soudoyé des colporteurs pour venir au pied de la tour. De son côté François-Adrien Toulan, marchand de musique, était acquis à la cause de la famille royale et a participé aux tentatives d'évasion de la reine. Démasqués, ils seront l'un et l'autre guillotins.

8 - Actes du Tribunal révolutionnaire, recueillis et commentés par Georges Walter, Mercure de France, 1968.

9 - Jean-Baptiste Michonis, que nous avons déjà rencontré lors de la tentative avortée du 21 juin précédent, fut l'un des principaux acteurs d'une nouvelle tentative, avortée elle-aussi, et de peu, de faire sortir Marie-Antoinette de la Conciergerie dans la nuit du 2 au 3 septembre 1793, connue sous le nom de « complot de l'œillet ». Cette fois-ci il ne pourra pas se disculper et sera guillotiné le 17 juin 1794.

10 - Georges Lenôtre, Louis XVII et l'énigme du Temple, Paris, Librairie Perrin et Cie, 1920.

11 - Noëlle Destreman, Antoine et Marie-Jeanne Simon, les « instituteurs » du petit roi Louis XVII, juin 1795. Nous n'avons pas retrouvé le décret ou l'arrêté de nomination.